



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12520-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12440-2023 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE, DES BOISERIES INTÉRIEURES, DE LA VENTILATION ET TRAVAUX DIVERS DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 260 269,52 \$, DONT LA DURÉE DES REMBOURSEMENTS EST DE 20 ANS, A POUR BUT D'EMPRUNTER UN MONTANT ADDITIONNEL DE 260 269,52 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE, DES BOISERIES INTÉRIEURES, DE LA VENTILATION ET TRAVAUX DIVERS A LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH-DU-LAC. CE RÈGLEMENT S'ADRESSE A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION.

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 22^e jour de mai 2024.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier